

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 2026-012**  
**Convention relative à la mise en œuvre d'une période de**  
**mise en situation en milieu professionnel**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.123-23, qui confère au Président le pouvoir de déléguer sa signature ;

VU la délibération n° 2026-02-01 du 4 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué ;

Vu la délibération n° 2026-02-02 du 4 mai 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président ;

VU l'arrêté 2026-01 du Président portant délégation de signature au Vice-Président ;

CONSIDERANT la demande de Morgane CALAMOTE d'être accueillie à la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy dans le cadre de sa réorientation professionnelle ;

CONSIDERANT l'intérêt de découvrir le fonctionnement d'un ESSMS tel que Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la Résidence Les Jardins de Noisy gérée par le CCAS de Noisy-le-Roi, Morgane CALAMOTE et le Pôle Emploi ;

**DECIDE:**

**1°) DE SIGNER** la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel entre la Résidence Les Jardins de Noisy, Morgane CALAMOTE et Pôle Emploi ;

**2°) PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 15 au 19 juin 2026 ;

A NOISY-LE-ROI, le 09 juin 2026  
Le Vice-Président,  
Hervé DEWYNTER

Décision notifiée le 10 juin 2026  
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Président du CCAS  
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

